

/ANNEXES AU RÉFÉRENTIEL POUR L'ANIMATION PASTORALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT /

- ▶ Annexe 1 : Des repères pour l'élaboration d'un projet d'animation pastorale p. 2-7
- ▶ Annexe 2 : Un budget pour l'animation pastorale p. 8-9
- ▶ Annexe 3 : Pour aller plus loin... Bibliographie p. 10
- ▶ Annexe 4 : Les outils, ou ressources, pour l'animation pastorale p. 11
- ▶ Annexe 5 : Fiche-repères pour les relations écoles-paroisse p. 12-14
- ▶ Annexe 6 : La présence des prêtres et diacres en établissement catholique d'enseignement p. 15-20
- ▶ Annexe 7 : Fiche de poste type pour les Adjoints en Pastorale Scolaire ou Animateurs en Pastorale Scolaire (A.P.S.) p. 21-23
- ▶ Annexe 8 : Les repères pour l'emploi d'un A.P.S. p. 24-25
- ▶ Annexe 9 : L'Apel et la pastorale scolaire. p. 26-29

► Des repères pour l'élaboration d'un projet d'animation pastorale

En préambule, selon le statut de l'Enseignement catholique :

Il revient au chef d'établissement « de veiller à ce que la foi catholique soit proposée à tous et à ce que les chrétiens de la communauté éducative, enfants, jeunes ou adultes, puissent partager leur foi, la célébrer et l'annoncer ». (art. 32)

« Pour assurer la proposition de la foi chrétienne, dont il est le garant devant l'autorité de tutelle, il (le chef d'établissement) promeut une animation pastorale, adaptée aux besoins de la communauté éducative, en cohérence avec les orientations de la tutelle et la vie de l'Église diocésaine et de ses paroisses. À cette fin, il constitue une équipe d'animation pastorale qui peut comporter des professionnels et des bénévoles ». (art.149)

Le conseil d'établissement « a voix consultative sur tous les sujets relatifs aux orientations et aux projets de l'établissement. Il participe à l'élaboration du projet éducatif et du projet d'établissement, et peut formuler un avis ou faire des propositions sur les projets pédagogiques, la proposition de la foi et l'animation pastorale, (...). » (art.123)

Les repères mentionnés ci-dessous sont des propositions à adapter selon votre établissement.

REGARD SUR L'EXISTANT

1. Impression générale

Comment l'établissement met-il en œuvre les orientations du [projet éducatif diocésain](#) ?

Des établissements catholiques d'enseignement...

Chacun pourra indiquer son niveau de satisfaction par les étoiles.

... attentifs à chaque personne



... lieux d'éducation et de vie



... en réseaux solidaires



... ouverts sur le monde



Possibilité de partager ces impressions.

2. Constat

Regarder les points forts (actions, relations, climat...) vécus dans les quatre domaines, ainsi que les points à améliorer, ou les manques.

LES POINTS FORTS DE L'ÉTABLISSEMENT EN ANIMATION PASTORALE

VIVRE

COMPRENDRE

CROIRE

CÉLÉBRER

**LES POINTS À AMÉLIORER OU LES MANQUES
DANS L'ÉTABLISSEMENT EN ANIMATION PASTORALE**

VIVRE

COMPRENDRE

CROIRE

CÉLÉBRER

Ce constat s'appuiera sur la dimension pastorale du projet éducatif et sur les choix pastoraux de l'établissement, établis en accord avec le curé de la paroisse et/ou le prêtre référent et les orientations de la tutelle diocésaine. Il prendra en compte la proposition de la foi dans ses différents aspects :

- Catéchèse dans l'établissement
- Catéchèse à la paroisse
- Eveil à la foi (quotidien/temps forts)
- Culture chrétienne ou - pas
- Temps de première annonce ou - pas (spectacles/témoignages/dans la vie de la classe)

- Célébration(s)

- Liturgie de la Parole (nombre / moments de l'année / lieu)
- Eucharistie (nombre / moments de l'année / lieu)

- Préparation des sacrements – Liens paroisse /établissement

- Demandes reçues dans l'établissement ou pas
- Communication des informations de la paroisse
- Des étapes vécues dans les célébrations au sein de l'établissement
- Présence d'enseignants/catéchistes lors des célébrations (baptême, 1^{ère} des communions, confirmation)
- Participation des camarades de classe, équipe caté lors des célébrations (baptême, 1^{ère} des communions, confirmation).

- Vivre la solidarité ici & là-bas

- Temps-fort / Réflexion-information / Intervenant
- Quelle(s) action(s) ?
- Un partenariat mis en œuvre par l'établissement - Lequel ?

Pour chacune des propositions, pourront être mentionnés le rythme, la forme, le cycle concerné, le choix des documents. Peuvent être ajoutés : la collaboration avec le prêtre référent, l'existence ou non d'une équipe pastorale, la collaboration avec le/la LEME, la présence d'un(e) adjoint(e) ou d'un(e) animateur(trice) en pastorale, l'implication de l'Apel.

PROJET D'ANIMATION PASTORALE (ou plans d'actions pastorales)

Analyser puis dégager ce qui est à poursuivre, à améliorer ou à initier. Au regard du projet d'établissement, que retenons-nous ?

Relever les actions engagées dans les quatre domaines.

Pdf modifiable

DÉCISIONS <i>Années...</i>	ACTIONS <i>(Par cycles, par classes concernées)</i>	ACTEURS CONCERNÉS <i>(le cas échéant)</i>	CONDITIONS <i>(Moyens, matériel, temps, locaux, formations des personnes, en équipe...)</i>
VIVRE			
COMPRENDRE			
CROIRE			
CÉLÉBRER			

COMMUNICATION

Concevoir l'outil qui formalisera le projet pour une présentation à destination de toutes les familles.

BILAN DE FIN D'ANNÉE (en juin)

ACTIONS <i>(Par cycles, par classes concernées)</i>		RELECTURE	AMÉLIORATIONS
VIVRE	Du côté enfants et jeunes		
	Du côté adultes		
COMPRENDRE	Du côté enfants et jeunes		
	Du côté adultes		
CROIRE	Du côté enfants et jeunes		
	Du côté adultes		
CÉLÉBRER	Du côté enfants et jeunes		
	Du côté adultes		

► Un budget pour l'animation pastorale

REPÈRES



Le financement de l'animation pastorale dans les établissements privés catholiques en contrat avec l'État s'appuie sur les textes suivants :

- [Le Statut de l'Enseignement Catholique](#) – article 173 : « avec le prêtre référent, le chef d'établissement [ou l'adjoint en pastoral] est attentif à ce que les moyens suffisants soient affectés à ces activités. »
- La **loi Debré**, qui indique que les « frais liés à l'exercice de la spécificité de l'établissement (nommée « caractère propre ») sont à la charge des familles. ».
- et plus particulièrement l'article 15 du [décret 60-745 du 28 juillet 1960](#), qui indique « qu'une contribution financière pourra être demandée aux familles, premièrement pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte [...]. »

En conséquence, il convient de prévoir le financement des frais liés à l'exercice de la spécificité, auprès des familles principalement, après discussion et vote du CA de l'OGEC sur la manière et le montant.

L'OGEC et le chef d'établissement, en coresponsabilité, prévoient des produits qui couvrent l'ensemble des charges, réparties équitablement :

- entre les différents dispositifs d'animation pastorale,
- entre tous les élèves de l'établissement, quelle que soit leur participation à ces dispositifs.

Concrètement, il convient :

- d'écrire une ligne budgétaire spécifique « Projet Animation Pastorale / Enseignement religieux / Culte / catéchèse » dans les charges et produits du compte général de l'OGEC.
 - pour les charges : ligne 60691
 - pour les produits : ligne 70825
- d'étudier d'une part, dans un budget prévisionnel, les montants des dépenses
- d'étudier, d'autre part, les ressources possibles, dont la contribution des familles, à laquelle peuvent s'ajouter des participations de la paroisse, de l'APEL, de l'OGEC, de donateurs (particuliers ou entreprises), ...

FICHE PRATIQUE POUR DÉFINIR UN BUDGET PASTORAL

CHARGES

1- Outils catéchétiques et/ou d'éveil à la foi

Livres ou albums enfants	... €
Guide du catéchiste ou de l'animateur éveil à la foi	... €
Outils catéchèse/Eveil à la foi - DVD - CD	... €
Abonnements revues	... €
Formation des catéchistes et des animateurs Eveil à la foi	... €
Locations diverses (ex : salles communales, ...)	... €

2- Culture chrétienne – ouverture aux autres religions et au dialogue interreligieux

Livres Enfants	... €
Guide Adultes	... €
Locations de matériel	... €
Formation des intervenants	... €

3- Séquences de formation humaine/chrétienne et d'actions solidaires

Projet de solidarité et charité	... €
Outils d'éducation à la solidarité	... €
Autres outils	... €
Dons, partenariat et jumelage	... €

4- Actions d'intériorité – prière – Célébration – Chorale

CD de chants	... €
Objets sacrés (croix, icônes, ...)	... €
Albums et livres de prière	... €
Aménagement d'un lieu de prière (ex : coin prière, oratoire, ...)	... €
Fleurs et intentions de messes	... €

5- Temps forts – témoignages – fêtes – première annonce de l'Évangile

Frais de déplacement des intervenants	... €
Calendrier annuel « Apprendre à être », « de l'éducation chrétienne »	... €
Spectacle témoignage avec un artiste chrétien (ex : Klinguer, Kieffer, Richard, ...)	... €
Vidéo/DVD (ex : films, témoins, ...)	... €
Abonnements	... €

6- Divers

Participation aux frais de coordination catéchétique et/ou Eveil à la foi du doyenné	... €
Abonnement aux bulletins d'informations paroissiales	... €
Abonnements et bibliothèques (ex : La Source)	... €
Charges salariales pour le personnel au service de la pastorale	... €
Formation des APS	... €

TOTAL DES CHARGES ... €

PRODUITS

1- Contribution des familles	... €
2- Participation APEL	... €
3- Participation OGECE	... €
4- Participation conseil économique de la Paroisse ou doyenné	... €
5- Dons des entreprises ou des particuliers	... €

TOTAL DES PRODUITS ... €

RESULTAT GENERAL ... €

Coût réel par élève/an ... €

► Pour aller plus loin... Bibliographie

SUR LES FONDATEURS

Texte de la Tutelle (page sur les fondateurs)

Eduquer-Servir-Aimer, le souffle éducatif des Frères de Saint Gabriel, M. Denis BAGUENARD, Frères de Saint Gabriel, Province de France

La tradition éducative des Frères de Saint Gabriel, Louis BEAUVINEAU, Frères de Saint Gabriel, Province de France

UNE ÉDUCATION RÉFÉRÉE À L'ÉVANGILE

A quoi sert l'école catholique ? François MOOG, Editions Bayard, 2012

Élève-moi ! Aux sources de l'éducation l'Evangile, Isabelle PARMENTIER, Salvator

Heureux les enseignants ! Des pistes pour se ressourcer, Christiane CONTURIE, Salvator

Spiritualité de l'éducation, Jean-Marie PETITCLERC, Editions Don Bosco, Paris

Vidéo : intervention de F. MOOG, lors de la journée de rentrée institutionnelle 2018 et lors de la convention (30 avril 2016)



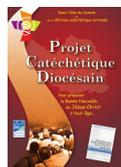
ORIENTATIONS ET RESSOURCES POUR LA CATÉCHÈSE

Le texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, CEF, 2006

Le projet catéchétique diocésain, diocèse de Luçon, 2007

OASIS, revue numérique pour catéchistes, Service national de la catéchèse et du catéchuménat (SNCC)

Les sites : Croire.com, Théo.Dom, Rencontrer Jésus



SUR LA PENSÉE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Le Compendium de la Doctrine sociale de l'Eglise, Conseil Pontifical Justice et Paix, Cerf/Bayard/Fleurus-Mame
Notre bien commun, 1 et 2, Ed. de l'Atelier, CEF, Service National Famille et Société

► les outils, ou ressources, pour l'animation pastorale

EN MATERNELLE/CP

Cadeaux de Dieu (Ed. CRER)
Trésors de Dieu (Ed. Mame-Tardy)
Je découvre Jésus - 6-7 ans (Ed. Mame)
Pomme d'Api Soleil (Ed. Bayard) revue trimestrielle



EN CE-CM

► Du côté de la catéchèse

Dieu fait pour nous des merveilles (Ed. Médiaclap) - CE1
Nathanaël (Ed. Médiaclap) - CE2-CM
Dieu dans nos vies (Ed. Médiaclap) - CE2-CM2
Qui est Jésus ? (collection Sel de Vie, Ed. CRER) - CE1
Promesse de Dieu (Ed. CRER - Bayard) - CE2-CM
Dieu avec nous (Ed. L'Emmanuel) - CE1-CM2



► Du côté de la culture

Les aventures de Zou (Ed. Médiaclap) - CE1
Anne et Léo (Ed. Médiaclap) - CE2-CM

► Autre ressource
Theobule.org

► Du côté de la solidarité

Outils du CCFD-Terre Solidaire : Dossiers enseignants, livret animation carême et autres supports.



EN COLLÈGE

► Du côté de la catéchèse

Kim et Noé, catéchèse (Ed. Médiaclap) - 6°
Sel de Vie, collection (CRER) - 6°-5°
Ose, carnet spi, collection Sel de Vie (Ed. CRER - Bayard) - 4°
Revue Initiales (SNCC) - Animation aumônerie



► Du côté de la culture, formation humaine

Kim et Noé, culture (Ed. Médiaclap) - 6°
Mes questions parlons-en (Ed. Médiaclap) - 5°-4°
ADO (Ed. Bayard), 6°-3° Accompagnement à la découverte de soi et à l'orientation
DokThéo (Ed. Médiaclap) - 5°



► Du côté de la solidarité

Outils du CCFD-Terre Solidaire : Dossiers enseignants, livret animation carême et autres supports.

AU LYCÉE

► Du côté de la première annonce : Alpha Jeunes

► Du côté de la catéchèse

Je crois, moi non plus (Ed. CRER)

► Du côté de la culture, formation humaine

Deviens ce que tu es (Ed. CRER - Bayard) - Lycée

► Du côté de la solidarité

Outils du CCFD-Terre Solidaire : Dossiers enseignants, livret animation carême et autres supports.

► Autres ressources

Croire.com
Théo.Dom
Rencontrer Jésus
Youcat (Ed. Cerf)
Le Kit CREDO (Ed. Artège)
Ze bible
Oasis, revue pour les catéchistes



► Fiche-repères pour les relations écoles-paroisse

A destination des chefs d'établissement du 1^{er} degré, des curés, des [prêtres référents](#) et des acteurs de l'animation pastorale

« Aux côtés des parents, l'école se présente comme une institution sociale qui répond aux besoins de formation et d'éducation de la personne. » art. 5

« La mission éducative est confiée par l'Eglise à des personnes et à des communautés éducatives au sein d'une Eglise locale diocésaine. » art.26

« Pleinement insérées dans le diocèse où elles se situent, les écoles catholiques sont en lien avec les autres lieux d'éducation catholique : les paroisses, les aumôneries, la catéchèse, etc. » art.28

« L'Eglise poursuit l'œuvre du Seigneur par l'annonce de la Bonne nouvelle qui est Jésus-Christ lui-même. C'est dans cette Eglise que s'inscrit et se comprend l'école catholique : la préoccupation éducative qu'elle porte, et avec elle le souci de la proposition et de l'annonce de la foi, est celle de l'ensemble de la communauté ecclésiale, dans laquelle elle trouve force et soutien. » art.41

Extraits du Statut de l'Enseignement catholique, juin 2013

CHARGE ET RESPONSABILITÉS

1. Du curé

► **La catéchèse relève de la responsabilité du curé.** Le choix d'un nouveau parcours catéchétique se réfère aux documents promulgués par l'évêque du diocèse. Le curé organise une consultation avec l'ensemble des acteurs de la catéchèse sur la paroisse, dont les chefs d'établissement, puis décide du document utilisé. L'appel des catéchistes se fait en concertation avec le curé et le chef d'établissement et/ le ou laïc en mission ecclésiale (LEME). Le curé a la responsabilité de la formation et de l'accompagnement des catéchistes en lien avec le LEME.

La mise en œuvre de la catéchèse au sein de l'école se fait par le chef d'établissement en lien avec le curé et le LEME.

► **Le curé est responsable de l'initiation aux sacrements.** Il choisit les documents pour la démarche de préparation, établit le calendrier des étapes. En dialogue avec le chef d'établissement, il détermine l'articulation des temps en paroisse et en école. Il peut déléguer sa responsabilité à un LEME.

► **En raison de la charge pastorale qui est la sienne,** le curé est associé à l'élaboration du projet d'établissement et du plan d'actions pastorales.

NB. Dans les écoles catholiques, le curé est [le prêtre référent](#). Il peut déléguer l'accompagnement de l'école à un autre prêtre de la paroisse.

2. Du chef d'établissement

► **En raison de la responsabilité pastorale qui lui est confiée par la lettre de mission,** le chef d'établissement (CE), avec l'appui du conseil d'établissement dont le curé est membre, a le souci d'élaborer un projet d'établissement, intégrant la dimension pastorale. Il met en œuvre un plan d'actions pastorales dans l'école. Pour cela, il honore les quatre dimensions du référentiel diocésain pour l'animation pastorale : VIVRE, CROIRE, COMPRENDRE, CELEBRER.

► **Pour la catéchèse au sein de l'école,** le chef d'établissement met en œuvre le parcours choisi par le curé. Ils conviennent ensemble des modalités de mise en œuvre : rythme, durée, calendrier. En accord avec le curé et /ou, le LEME, le CE appelle les catéchistes qui interviennent dans l'école. Il échange avec les enseignants et catéchistes sur ce qui est vécu dans les

groupes de catéchèse. Il veille à la formation pastorale et catéchétique de son équipe. Il invite le curé ou prêtre référent à des rencontres avec son équipe éducative et avec les élèves.

PARTICIPATION DES AUTRES ACTEURS

1. Les enseignants

► **Pour l'animation pastorale**, ils sont tenus de prendre une place pendant l'heure spécifique ou l'heure hors contrat, soit par la catéchèse, l'éveil à la foi, la préparation des sacrements, soit par la culture chrétienne. Ils participent aux célébrations de l'école et sont invités à celles de la paroisse, et aux célébrations sacramentelles. Ils relaient les informations paroissiales en motivant les enfants à participer aux propositions des services et mouvements.

► Pour la catéchèse

En tant que catéchistes, ils ont à cœur de se former régulièrement, de mutualiser leurs expériences, d'échanger avec le curé ou le LEME et le service diocésain de catéchèse.

2. Les parents, et l'Apel

► **Les parents sont sollicités pour l'animation pastorale** comme catéchistes, intervenants pour la culture chrétienne, animateurs pour des temps-forts ou en fonction de leurs compétences pour des célébrations. Ils sont invités à participer aux temps-forts et aux célébrations.

► **Au sein de l'Apel**, une personne est nommée « [référent pastoral en Apel](#) ».

3. L'OGEC et personnels OGEC

► **Les personnels peuvent être sollicités pour l'animation pastorale** comme catéchistes, intervenants pour la culture chrétienne, animateurs pour des temps-forts ou en fonction de leurs compétences pour des célébrations. Ils sont invités à participer aux temps-forts et aux célébrations.

► **L'OGEC**, organisme de gestion, consacre une part des rétributions au « caractère propre ».

REPÈRES POUR UN BON FONCTIONNEMENT

1. Dans la vie de l'établissement

► **Pour les réunions OGEC**, le curé est membre de droit et sera convié dans les délais pour y participer. Il recevra les comptes rendus. Il peut déléguer de façon stable une personne de la paroisse.

► **Pour le conseil d'établissement**, le chef d'établissement invitera le curé dans les délais. Celui-ci pourra déléguer le prêtre référent, ou le laïc en mission ecclésiale (LEME) ou encore un membre du conseil de paroisse.

► **Lors d'une visite d'accompagnement de la tutelle**, le chef d'établissement informera le curé dans les délais. Celui-ci veillera à être présent, ou à déléguer le prêtre référent, ou le laïc en mission ecclésiale (LEME), ou encore un membre du conseil de paroisse. Les catéchistes peuvent être associés à ce moment de la visite.

► **Au cours de l'année, favoriser la convivialité** par l'invitation du curé et des acteurs paroissiaux (à un café de la rentrée, à des soirées festives, à la kermesse...)

2. Dans la vie paroissiale

► **Le chef d'établissement peut être convié au conseil de paroisse.** Selon l'art. 152 « *il est souhaitable que le chef d'établissement soit associé au conseil pastoral de paroisse* ». Pour représenter l'Enseignement catholique au conseil de paroisse, il est envisageable de penser une délégation d'un chef d'établissement pour deux ou trois ans, puis changement de délégation.

► **Il serait souhaitable que le curé convie les chefs d'établissement de sa paroisse,** une à deux fois par an, pour les connaître et échanger sur leurs responsabilités éducative et pastorale.

► **Participation aux célébrations paroissiales :** le chef d'établissement et les enseignants sont conviés à la messe de rentrée de la paroisse et aux célébrations où les enfants sont impliqués (messe des familles, éveil à la foi, 1^{ère} communion, baptême d'un enfant, profession de foi...). Veiller à ce que l'école soit représentée.

3. Pour l'animation pastorale

► **En début d'année scolaire,** à l'initiative de la paroisse, prendre un temps commun, chefs d'établissements, enseignants, prêtre, catéchistes, LEME. Cela peut être la réunion de rentrée paroissiale pour la catéchèse.

Occasion d'accueillir les nouvelles personnes s'il y a lieu, d'affiner le projet d'année et les calendriers écoles/paroisse.

La paroisse informe l'école, et les catéchistes, des enfants qui se préparent aux différents sacrements. Et réciproquement.

► **En fin d'année scolaire,** à l'initiative de la paroisse, prendre le temps de se rencontrer, chefs d'établissements, enseignants, prêtre, catéchistes, LEME, pour faire le bilan des actions vécues et vérifier leur pertinence. Envisager l'année scolaire suivante en y apportant les aménagements nécessaires, fixer ensemble le calendrier et des perspectives concrètes pour l'année scolaire à venir.

- L'école présente le plan d'actions pastorales dont les célébrations, temps-forts et actions caritatives organisées à l'école. S'il est nouveau, elle fera connaître son projet d'établissement.

- La paroisse présente le planning d'année pour la catéchèse, les messes des familles, les matinées dimanches, ou toute nouvelle proposition à destination des enfants et de leur famille.

- Ecoles et paroisse échangent sur le choix des modules catéchétiques, veillent à l'articulation avec les temps forts liturgiques et la préparation des sacrements (eucharistie, pardon, voire baptême).

REPÈRES POUR LA COMMUNICATION

► **Au sein de l'établissement,** l'école et la paroisse se dotent d'un document récapitulatif clair à diffuser auprès des enseignants, personnels et des acteurs de la catéchèse, afin de présenter les instances et actions développées dans la paroisse.

► **Aux familles,** l'école communique les informations fournies par la paroisse, les dates des temps-forts et célébrations et toute autre information de la vie de la paroisse, si nécessaire.

► **En paroisse,** sont communiqués les événements liés à la vie des établissements scolaires (inauguration, bénédiction, concert, spectacle, kermesse, changement de chef d'établissement...).

► La présence des prêtres et diacres en établissement catholique d'enseignement

Préambule :

La présence active et nombreuse de prêtres a longtemps marqué la vie de l'enseignement catholique. Certains dirigeaient des établissements. D'autres y étaient enseignants ou assuraient diverses fonctions éducatives. La baisse des vocations a cependant conduit à des évolutions rapides. Aujourd'hui les prêtres assurant la totalité de leur ministère dans l'école catholique sont rares.

De son côté, le statut de l'enseignement catholique publié dans notre diocèse le 30 août 2013 indique :

Art 220 : *Afin de favoriser, dans son diocèse, une coordination plus étroite de la mission de l'Église, l'évêque nomme un prêtre, envoyé auprès de chaque communauté éducative.*

Art 221 : *Cette nomination est faite en lien avec l'autorité de tutelle de l'école, en tenant compte des attentes du chef d'établissement et des besoins de la communauté éducative.*

Art. 222 : *La communauté éducative, autour du chef d'établissement, accueille le prêtre qui lui est envoyé; elle perçoit et reconnaît ainsi qu'elle ne se suffit pas à elle-même. Au cœur des communautés éducatives, et en particulier auprès de ceux qui y vivent leur sacerdoce baptismal, le prêtre manifeste l'exercice du sacerdoce ministériel comme une dimension spécifique et indispensable. Le prêtre favorise la communion des communautés chrétiennes locales et des communautés éducatives des écoles.*

Art. 223 : *Le chef d'établissement et le prêtre reconnaissent mutuellement la place spécifique qui leur revient dans la mission et au service des membres de la communauté éducative, en particulier des élèves. Ils organisent harmonieusement les rôles de chacun à l'égard des adjoints en pastorale scolaire et des autres acteurs de l'animation pastorale.*

Les lettres de nomination du chef d'établissement et du prêtre aideront à préciser certaines articulations de responsabilités, en tenant compte de la situation particulière de chaque école.

Art. 227 : *La mission éducative de l'école catholique étant fondamentalement diaconale, le ministère des diacres s'y exerce d'une façon particulièrement adaptée et féconde.*

Ces articles du Statut de l'enseignement catholique en France¹ expriment la spécificité des rôles de chacun. Ils requièrent que ceux-ci soient précisés en fonction des situations.

Ce texte a pour vocation de :

- Se donner des repères sur les responsabilités des uns et des autres :
 - La charge pastorale du prêtre et la responsabilité pastorale du chef d'établissement ;
 - Les attendus du prêtre au sein de l'établissement ;
 - Les liens entre établissements, paroisses et diocèse.
- Clarifier le processus de nomination et l'envoi en mission du prêtre référent.
- Disposer d'éléments pour gérer les éventuelles tensions.

¹ Publié le 1er juin 2013, promulgué par Mgr CASTET pour le diocèse de Luçon le 30 août 2013.

1. Des prêtres et des diacres au service des écoles, collèges ou lycées

Le concile Vatican II rappelle que « *la fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps. C'est pourquoi le sacerdoce des prêtres, s'il repose sur les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne* »². Ils reçoivent la mission d'exercer l'enseignement³, la sanctification⁴ et la conduite pastorale⁵ du Peuple de Dieu au nom du Christ.

Les prêtres ont la charge de la construction et de la croissance du Corps du Christ et du soin de chaque personne, au nom du sacrement de l'ordre qu'ils ont reçu. Responsables de la communion de la communauté dans la vérité et dans la charité, ils doivent veiller à l'authenticité évangélique de ce qu'elle vit et entretenir en elle le dynamisme de la mission⁶. Les prêtres « *rassemblent la famille de Dieu, [...] au nom de l'évêque, et [...] la conduisent à Dieu le Père* »⁷.

Les diacres, ayant reçu une mission spécifique dans l'établissement, par « *la grâce sacramentelle (qui) leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la « diaconie » de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium* »⁸ sont appelés « *à manifester la présence du Christ serviteur auprès de tous* »⁹.

D'un point de vue institutionnel, tout prêtre ou diacre ne peut exercer son ministère qu'envoyé par l'évêque et en communion explicite avec lui.¹⁰

Le diocèse de Luçon opte pour la dénomination de « prêtre référent » qui évoque la dimension sacramentelle de l'ordination et exprime clairement une fonction liée au Christ, à l'Évangile et au ministère pastoral de l'évêque. Ce terme est également utilisé par le Comité National de l'Enseignement Catholique (C.N.E.C.) dans son texte sur les APS¹¹. Un prêtre référent sera nommé officiellement pour chaque établissement (Voir les procédures de nomination ci-après).

2. Des modes de présence divers pour les prêtres

Il peut s'agir :

- ▶ soit d'une attention pastorale habituelle assurée auprès d'un établissement par un prêtre du doyenné qui, envoyé par l'évêque, accepte cette mission en tant que prêtre référent. C'est le mode le plus courant actuellement;
- ▶ soit d'interventions ponctuelles et occasionnelles, assurées par des prêtres intervenants qui ont été contactés, en accord avec le prêtre référent, par le chef d'établissement ou par l'Animateur ou Adjoint en Pastorale Scolaire (A.P.S.), pour des célébrations, des sacrements, des rencontres, sans continuité et sans lien structurel avec l'établissement;
- ▶ soit d'une présence permanente ou habituelle au service d'un ou plusieurs établissements, liée à une fonction d'aumônier. Ce mode de présence fait l'objet d'une convention.

² Vatican II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis* n°2

³ Idem n°4

⁴ Idem n°5

⁵ Idem n°6

⁶ Statut de l'enseignement catholique en France, art. 53

⁷ Vatican II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis* n°2

⁸ Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen gentium* n°29

⁹ Statut de l'enseignement catholique en France, art. 53

¹⁰ Idem, art. 220 et 222

¹¹ Texte d'orientation sur les APS. CNEC 9 nov. 2007 - § 2.3 et 5.3.

3. La mission du prêtre référent

3.1 Annoncer l'Évangile, soutenir et aider les personnes

Les établissements catholiques d'enseignement d'un diocèse constituent des lieux d'Église qui requièrent toute la sollicitude pastorale des prêtres. L'enseignement catholique est en lui-même un lieu d'évangélisation important qui permet à l'Église de vivre une relation exceptionnelle avec beaucoup de jeunes et de familles. Puisque la mission première des prêtres est d'annoncer la Parole de Dieu à tous les hommes¹², ils doivent « *veiller à ce que l'Évangile soit annoncé à tous dans l'établissement* »¹³.

Le prêtre référent a mission d'aider la communauté éducative dont il est membre, autour du chef d'établissement et de l'A.P.S. (quand il y en a un) à être un « *lieu de recherche et de découverte spirituelle, de formation humaine et chrétienne* » où chacun puisse grandir en liberté et en humanité dans un établissement qui donne une « *réelle visibilité à la vie chrétienne* »¹⁴.

3.2 Sanctifier par et au-delà de la célébration des sacrements.

Les sacrements, et l'eucharistie surtout, sont au cœur de la vie chrétienne et la présence des prêtres prend là tout son sens. C'est pourquoi ils porteront une attention spéciale à ceux qui se préparent à recevoir les sacrements et à la manière dont leur préparation est proposée et organisée dans les établissements, en lien avec les paroisses concernées.

Par les temps de disponibilité qu'ils réservent aux jeunes et aux adultes de l'établissement, les prêtres référents cherchent à accueillir et à écouter au nom du Christ. Ils aident les croyants, enfants, jeunes ou adultes, à témoigner du Christ et de l'Espérance qui les habitent par leur vie, mais également par une parole explicite. Ils ont une attention particulière pour les catéchistes.

Ils sont également attendus dans les lieux où se réfléchissent et se déterminent les choix de vie qui orientent les élèves.

3.3 Entretenir des liens fraternels et aider le chef d'établissement dans sa responsabilité pastorale

Le prêtre référent, qu'il soit diocésain ou religieux, se concerta avec le chef d'établissement et, le cas échéant son curé, pour organiser sa présence et les conditions de celle-ci (remboursement des frais, prise en charge des repas dans l'établissement, etc.).

Le chef d'établissement et le prêtre référent apprendront à se connaître, à tisser des liens d'estime mutuelle et de fraternité, à définir leurs priorités d'évangélisation et à travailler ensemble. Un temps de travail trimestriel paraît souhaitable.

La place du prêtre dans l'institution scolaire a évolué du fait du statut donné au chef d'établissement¹⁵. Le chef d'établissement a, de par la lettre de mission reçue de l'autorité de tutelle, la responsabilité pastorale dans l'établissement : « *il promeut une animation pastorale, adaptée aux besoins de la communauté éducative, en cohérence avec les orientations de la tutelle et la vie de l'Église diocésaine et de ses paroisses* »¹⁶.

¹² Vatican II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, Presbyterorum ordinis n°4

¹³ Note du SGEC « Être prêtre, envoyé dans une école catholique », 10 mars 2016, 2ème § 'Les fonctions du prêtre'

¹⁴ L'annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement - CNEC 24 août 2009.

¹⁵ Statut de l'enseignement catholique, art. 145, 149 et 152 et statuts des chefs d'établissement 1^{er} degré (2010) et 2nd degré (2009)

¹⁶ Idem, art. 149

Dans ce contexte, les prêtres référents ne sont pas les responsables de la conduite pastorale de l'établissement, mais comme prêtres ayant reçu la mission d'enseigner, de sanctifier et de guider le Peuple de Dieu, ils sont associés de manière particulière à celle-ci. « Pour exercer ce ministère, ils reçoivent un pouvoir spirituel (...) pour construire l'Église »¹⁷.

Si la charge des prêtres référents ne leur permet pas de s'investir suffisamment, chacun veillera à ce qu'ils puissent au moins manifester leur présence, même occasionnellement, lors de rencontres informelles (repas, récréations, salle des professeurs, ...) ou d'événements joyeux ou douloureux. Une visite au moins une fois par trimestre avec les enseignants, les élèves, les personnels est un minimum à garantir pour préserver ces relations et manifester la présence du prêtre au sein de la communauté, au nom du Christ et de l'Église.

3.4 Manifester et interroger le caractère ecclésial des établissements

Dans le respect de la mission confiée aux chefs d'établissement, les prêtres manifestent - au titre de leur ordination et de leur mission - le caractère ecclésial et diocésain des établissements catholiques. Leur mission s'exerce auprès des chrétiens de la communauté éducative et de tous ses membres, quelles que soient leurs convictions et leurs attentes.

Le ministère de communion des prêtres, au service de la communauté éducative, s'exerce de manière significative par leur participation à des instances¹⁸ : conseil d'établissement, équipe d'animation pastorale, conseil d'administration de l'OGEC et, par exemple, ils peuvent aussi être conviés au conseil de direction quand celui-ci est appelé à prendre des décisions ayant des incidences pastorales.

Le prêtre ne pouvant pas répondre à toutes ces sollicitations pourra organiser les délégations nécessaires au profit de membres de son équipe pastorale ou du Conseil économique paroissial

4 - Articulation paroisse - établissement

4.1 Un établissement inséré dans un tissu ecclésial

« L'établissement scolaire n'est pas une unité indépendante de l'Église locale ; il participe de la communauté chrétienne paroissiale et diocésaine. C'est pourquoi il importe que les activités pastorales organisées au sein de l'établissement le soient toujours en lien étroit avec l'Église locale »¹⁹.

La plupart des prêtres assurent un ministère paroissial. Dans un souci de communion, de réalisme et de cohérence, la mission de ceux-ci nécessite donc de situer les établissements en partenariat avec les paroisses ou doyennés. En conséquence, même si le prêtre référent n'appartient pas à la paroisse, il y a lieu d'étudier les éventuelles complémentarités et cohérences qui pourraient se jouer entre les projets et les propositions de l'établissement et ceux de la paroisse ou du doyenné. Par exemple, l'information diffusée par l'établissement sur les propositions paroissiales et diocésaines et le développement d'activités communes manifestent concrètement la communion ecclésiale.

Par ailleurs, lorsqu'un diacre exerce son ministère dans l'établissement, par son attention aux petits et aux personnes en difficulté, par sa vigilance à rejoindre ceux qui se situent sur le seuil ou en marge de l'Église, il sert l'unité entre les hommes et la communion avec Dieu en forme d'interpellation à tous les chrétiens.

¹⁷ Vatican II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis* n°6

¹⁸ Idem, art. 120 et 225

¹⁹ Texte d'orientation sur les APS. CNEC 9 novembre 2007

4.2 Paroisse/doyenné - établissement: une communication à double sens

Il faut bien se connaître pour savoir ce qu'on peut recevoir ou demander à l'autre. « Pour mener à bien sa mission éducative à la suite du Christ, l'Église appelle tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté. Elle leur demande de se mettre au service de cette œuvre commune. Chacun, au sein de l'école catholique, y participe par des apports multiples et complémentaires: élèves, étudiants, parents, membres de la communauté professionnelle (enseignants, salariés OGEC, animateurs pastoraux, bénévoles, etc.) qu'ils soient laïcs, consacrés ou ministres ordonnés. Tous prennent part à l'accomplissement de cette mission éducative de manière responsable selon les fonctions qu'ils remplissent. Tous participent à la même tâche éducative. »²⁰

Cherchant à comprendre le ministère du prêtre et le sens de celui-ci, les laïcs de la communauté éducative doivent être conscients des conditions concrètes dans lesquelles les prêtres doivent le vivre aujourd'hui. De même que les prêtres référents ont leur place dans certaines instances de l'établissement, il est très souhaitable que les chefs d'établissement, ou les APS ou un membre de ces instances, puissent représenter leur établissement au sein des conseils de paroisse²¹ ou des équipes pastorales de doyenné.

Alors que l'école a un lien privilégié avec la paroisse, le collège ou le lycée a un rayonnement correspondant à plusieurs paroisses: la collaboration pourra alors se faire soit avec la paroisse du siège de l'établissement ou avec le doyenné. Les prêtres référents doivent, de leur côté, faire connaître l'existence de ces établissements catholiques d'enseignement au sein des communautés paroissiales.

Ainsi, il convient que prêtres, diacres et laïcs cherchent, chacun pour leur part, à agir dans une véritable concertation et en étroite collaboration.

Si un conflit survient et s'il tarde à se résoudre, il est bon d'avoir recours sans trop tarder à un responsable diocésain de l'Enseignement Catholique de Vendée (directeur diocésain ou aumônier diocésain).

5 - Nomination et éléments pratiques

5.1 Recherche d'un prêtre référent

Sur les territoires des paroisses où il existe un établissement catholique d'enseignement, la charge de prêtre référent sera ordinairement liée à la charge de curé (ou de coopérateur), en particulier pour les écoles.

Il existe d'autres situations liées à l'implantation ou à la réalité de l'établissement (plusieurs établissements sur la même paroisse par exemple ... }, au charisme et à la charge des prêtres, à la spiritualité et à la tradition religieuse des uns et des autres. Ici, la recherche du prêtre référent se fera en lien avec l'autorité de tutelle et le chef d'établissement. Ce dernier précisera les attentes et les besoins de l'établissement.

²⁰ Statut de l'enseignement catholique, art. 33

²¹ Idem, art. 152 et fiche de la DEC sur les APS, décembre 2015.

5.2 Procédures de nomination des prêtres référents

Un prêtre référent est nommé pour chaque établissement catholique d'enseignement²² par l'évêque. Une publication officielle est alors effectuée dans le bulletin diocésain. Le chef d'établissement, le prêtre concerné et le directeur diocésain reçoivent notification de cette nomination.

Lorsqu'un nouveau curé de paroisse est nommé sur un territoire où se trouvent des établissements catholiques d'enseignement, le vicaire épiscopal lui demande de les prendre en compte dans son attention pastorale, ainsi que la mission du prêtre référent s'il ne l'est pas lui-même.

Il est fondamental, qu'avant la prise de fonction, les responsabilités respectives soient bien clarifiées au sein de l'établissement.

5.3 Rencontre annuelle des prêtres référents

La direction diocésaine s'engage à réunir au moins une fois par an les prêtres référents et les diacres missionnés dans les établissements.

5.4 Ce texte est promulgué pour une durée de trois ans. Il fera l'objet d'une relecture afin de l'adapter aux évolutions.

Texte adopté par le Conseil de Tutelle, le 17 janvier 2017.

Christophe GEFFARD,

Directeur diocésain, délégué épiscopal
à l'enseignement catholique.



✠ Alain CASTET,

Évêque de Luçon



²² Statut de l'enseignement catholique, art. 220

► Fiche de poste type pour les Adjoints en Pastorale Scolaire ou animateurs en Pastorale Scolaire (A.P.S.)

Actuellement plusieurs appellations existent pour dénommer la personne chargée de collaborer avec le chef d'établissement à l'animation pastorale : Chargé de Mission Pastorale (C.M.P.), animateur en Pastorale Scolaire (A.P.S) ou encore Adjoint en Pastorale Scolaire (A.P.S.).

Il est décidé de retenir la seule appellation A.P.S. qui regroupe à la fois la situation d'animateur en Pastorale Scolaire ou d'adjoint en Pastorale Scolaire en fonction de la mission confiée par le chef d'établissement.

L'adjoint en Pastorale Scolaire agit par délégation du chef d'établissement. Il participe au Conseil de Direction.

Sans délégation expresse du chef d'établissement, l'animateur en Pastorale Scolaire est chargé de mettre en œuvre et d'animer la pastorale sous les directives du chef d'établissement. Ce dernier reste porteur de la responsabilité de la pastorale de l'établissement, le tout en accord avec le prêtre référent qui a la charge pastorale.

Le chef d'établissement répond de l'action pastorale dans l'établissement devant l'autorité de tutelle, qu'elle soit déléguée ou non.

1. Missions et tâches de l'Adjoint ou animateur en Pastorale Scolaire

L'animation pastorale se définit par quatre axes (cf. document sur l'adjoint en pastorale scolaire – mars 2008 -, et texte de référence « Mission de l'Enseignement catholique et accompagnement de la tutelle » – avril 2011)

- *Faire de l'école un lieu d'éducation animé par l'esprit évangélique.*
- *Offrir à tous et à chacun la possibilité de découvrir le Christ.*
- *Mettre à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi.*
- *Insérer l'établissement catholique et ses activités dans la vie de l'Église locale.*

À partir de là, peuvent se définir les missions et tâches de l'Adjoint ou animateur en Pastorale Scolaire (APS).

La mission de l'Adjoint en Pastorale Scolaire est définie aux articles 171 à 175 du Statut de l'Enseignement Catholique en France, promulgué dans le diocèse de Luçon le 20 août 2013.

art. 171 *Pour l'exercice de sa responsabilité pastorale, le chef d'établissement dispose dans la mesure du possible, d'un collaborateur immédiat qui l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement. Celui-ci est habituellement dénommé adjoint en pastorale scolaire ; il est directement associé à la mission du chef d'établissement.*

art. 172 *L'adjoint en pastorale scolaire est en relation avec tous les membres de la communauté éducative ; il relie son activité à la tâche éducative et d'enseignement dans sa globalité. Comme collaborateur immédiat du chef d'établissement, il participe aux différents conseils de l'établissement, à commencer par le conseil de direction.*

art. 173 *Par délégation du chef d'établissement et en concertation étroite avec lui, il travaille à ce que l'établissement développe, selon des pédagogies adaptées aux âges et à la culture des élèves, des initiatives et propositions dans les domaines de la croissance spirituelle des personnes, de leur formation religieuse, de la formation éthique éclairée par l'enseignement social de l'Église, de la première annonce et de l'intelligence de la foi. En ce qui concerne la catéchèse et les célébrations de l'initiation chrétienne, l'adjoint en pastorale scolaire agira, avec le chef d'établissement, en accord avec le prêtre envoyé par l'évêque (cf. art. 220) ou avec le pasteur propre des personnes concernées.*

Avec le prêtre référent et le chef d'établissement, il est attentif à ce que des temps spécifiques et favorables, des lieux visibles et adaptés, et les moyens suffisants soient affectés à ces activités.

art. 174 *L'adjoint en pastorale scolaire aide le chef d'établissement à coordonner une équipe de permanents et/ou de bénévoles, acteurs de l'animation pastorale.*

art. 175 *Selon les procédures définies en Conférence des tutelles, le chef d'établissement recrute son adjoint en pastorale scolaire après approbation de la tutelle qui s'assure de l'avis favorable de l'évêque. L'approbation de la tutelle et l'avis favorable de l'évêque sont également requis lorsque le chef d'établissement recrute une personne qui, sans avoir le titre d'adjoint ou sans avoir de délégation formelle, exerce les activités décrites aux articles 171 à 174.*

1.1 Mettre en place et faire vivre le projet pastoral de l'établissement

► Si le projet pastoral est déjà rédigé et promulgué par le chef d'établissement, l'APS le fera connaître et le mettra en œuvre (par une programmation annuelle du dispositif pastoral, une veille sur la qualité de vie communautaire...)

S'il n'existe pas encore un tel projet, aux côtés du chef d'établissement qui impulsera cette réflexion et en sera le pilote, l'APS sera le collaborateur qui va animer l'équipe de réflexion et de rédaction. Les quatre axes évoqués ci-dessus doivent composer la structure du projet pastoral, à mettre en lien et en accord avec le projet d'établissement et le projet catéchétique diocésain.

► Animer l'équipe pastorale composée du chef d'établissement, du prêtre référent, d'adultes de l'établissement (professeurs, éducateurs, personnel de service, catéchistes), du parent de l'Apel délégué pour la pastorale, selon ce qui aura été défini avec le chef d'établissement.

► Être à l'écoute de l'ensemble de la communauté éducative, prioritairement les jeunes sans négliger les adultes, pour discerner leurs besoins spirituels et religieux, et faire des propositions au chef d'établissement et à l'équipe pastorale, en vue d'y répondre.

Pour cela, l'APS veillera à faire des propositions variées, à destination du plus grand nombre et aussi à ceux qui souhaitent suivre le Christ de plus près.

1.2 Construire, encadrer et assurer des temps spécifiques d'animation pastorale de l'établissement, et dans ce cadre :

► Animer et coordonner les groupes de catéchèse, d'initiation à la foi et aux sacrements et/ou de découverte de la religion chrétienne aux différents niveaux, c'est à dire entrer en dialogue avec les équipes de professeurs, les personnels d'éducation, catéchistes, afin de construire progressivement ensemble les différentes propositions en s'appuyant sur les documents diocésains et/ou provinciaux.

► Impulser, préparer et coordonner les temps spécifiques d'animation pastorale (première annonce, célébrations, pèlerinages, éducation à la solidarité, EARS...) proposés aux élèves en lien avec les personnes ressources identifiées : chef d'établissement, prêtre référent, professeurs, parents, membres de l'Équipe d'Animation Pastorale de l'établissement.

1.3 Construire, encadrer et assurer des temps spécifiques d'animation pastorale de l'établissement, et dans ce cadre :

- ▶ Se tenir informé de la vie et des activités des paroisses dont l'établissement est un lieu de vie ecclésiale.
- ▶ Après discernement avec le chef d'établissement et le prêtre référent, participer aux célébrations et à diverses actions de la paroisse-siège de l'établissement.
- ▶ Être le relais auprès des paroisses pour inviter et collaborer à la préparation des sacrements,
- ▶ Être le relais auprès de l'établissement pour faire connaître les initiatives des paroisses, du doyenné et/ou du diocèse, en matière de pastorale des jeunes.
- ▶ Transmettre les invitations, s'assurer de la participation des jeunes aux préparations susmentionnées (être présent à quelques temps forts).
- ▶ Collaborer, faire le point régulièrement avec le chef d'établissement et le prêtre référent de l'établissement.
- ▶ Rencontrer le curé de la paroisse-siège de l'établissement, les mouvements et services d'Église (participer aux réunions de doyenné et de paroisse selon l'ordre du jour, pour ce qui concerne la pastorale des jeunes et au moins une fois par an).
- ▶ Participer aux rencontres diocésaines des APS organisées par la DEC.
- ▶ A minima s'engager à suivre la formation Ecclésia proposée par le diocèse de Luçon et une formation spécifique aux APS (ex : axe 1 de la formation du diplôme universitaire « animation en pastorale scolaire »).

2. Aptitudes requises

- ▶ Des aptitudes personnelles : convivialité, capacité à la relation et à la vie d'équipe, animation de groupe, capacité à rendre compte.
- ▶ Des aptitudes ecclésiales : être baptisé et confirmé, professer la foi catholique, avoir une expérience spirituelle personnelle et vivre sa foi en Église, aimer l'Église et lui être loyal, être engagé dans l'Église, situer clairement sa responsabilité dans le cadre de la pastorale définie dans le diocèse, avoir posé des choix de vie compatibles avec l'enseignement de l'Église catholique.
- ▶ Une bonne formation générale et un goût pour la formation.
- ▶ Une connaissance de l'intérieur du milieu scolaire dans le cadre d'un établissement catholique d'enseignement.

3. Procédure de recrutement des APS

- ▶ Un dialogue préalable est nécessaire entre le chef d'établissement, le curé de paroisse et le prêtre référent.
- ▶ A partir d'une fiche de poste établie, en lien avec les éléments figurant au I et II, un appel à candidatures publié, avec possibilité de solliciter des personnes identifiées avec le curé.
- ▶ Un examen des candidatures reçues sera effectué, en y associant l'aumônier diocésain et le curé.
- ▶ Des entretiens de recrutement seront conduits par le chef d'établissement, avec l'aumônier diocésain.
- ▶ Le choix de la candidature à proposer au Directeur diocésain pour avis de la tutelle, est réalisé par le chef d'établissement avec l'appui de l'aumônier diocésain, du curé, et possiblement aussi du président OGEC.
- ▶ L'avis du conseil de tutelle transmis au chef d'établissement par le Directeur diocésain, en joignant la lettre de reconnaissance à l'APS.
- ▶ Les modalités d'embauche seront réalisées par l'OGEC, en joignant au contrat de travail, la lettre de reconnaissance du Directeur diocésain.
- ▶ Une évaluation de la mission sera réalisée selon les modalités portées dans la lettre de reconnaissance.

► Les repères pour l'emploi d'un A.P.S.

APS, deux fonctions : adjoint en pastorale scolaire, ou animateur en pastorale scolaire

	Adjoint en pastorale scolaire	Animateur en pastorale scolaire
Fonction	<p>Selon le texte de référence sur l'adjoint en pastorale scolaire (mars 2008)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre ou agent de maîtrise, collaborateur direct du chef d'établissement. - Chargé par délégation, de l'ingénierie, de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'animation pastorale dans l'établissement. - Participe au conseil de direction, voire à d'autres conseils et de façon plus générale à toutes instances qui orientent la vie de l'établissement. - Entretient des liens privilégiés avec : <ul style="list-style-type: none"> * la communauté chrétienne locale et ses pasteurs, particulièrement le prêtre référent. * la direction diocésaine de l'Enseignement catholique * le diocèse dans une perspective d'apport et de soutien mutuels. - Participe aux temps institutionnels organisés par la Tutelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Employé ou agent de maîtrise, sous la responsabilité du chef d'établissement. - Chargé par délégation, de la mise en œuvre de l'animation pastorale. - A la demande du chef d'établissement, il peut participer à différents conseils. - Entretient des liens privilégiés avec : <ul style="list-style-type: none"> * la communauté chrétienne locale et ses pasteurs, particulièrement le prêtre référent. * la direction diocésaine de l'Enseignement catholique * le diocèse dans une perspective d'apport et de soutien mutuels. - Participe aux temps institutionnels organisés par la Tutelle.
Recrutement ou changement de poste	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de nomination par le chef d'établissement, en lien avec le curé de la paroisse et le prêtre référent. - Avis de la Tutelle - Recrutement par le chef d'établissement, accompagné d'une lettre de reconnaissance de la Tutelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de nomination par le chef d'établissement, en lien avec le curé de la paroisse et le prêtre référent. - Avis de la Tutelle - Recrutement par le chef d'établissement, accompagné d'une lettre de reconnaissance de la Tutelle.

APS, contrat de travail et rémunération

L'APS est rémunéré comme tel en référence à la Convention collective des personnels de l'enseignement catholique (EPNL).

	Adjoint en pastorale scolaire	Animateur en pastorale scolaire
Fonction et strate, selon la convention EPNL	<p>- Fonction n° 16 - Fonction d'animation - Strate III</p> <p>Cette classification correspond aux situations d'animation dans lesquelles il s'agit de mettre en œuvre un programme d'animation incluant l'ingénierie des animations précitées, leur préparation et leur animation ainsi que l'organisation et l'animation d'activités à vocation pastorale.</p>	<p>- Fonction n° 15 - Fonction d'animation - Strate II</p> <p>Cette classification correspond aux situations d'animation pastorale dans lesquelles s'il s'agit de la simple reproduction d'animation récurrente.</p>

Formation initiale et continue des APS

Adjoint et/ou animateur en pastorale scolaire	
Formation initiale <i>cf. l'adjoint en pastorale scolaire (mars 2008)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ecclésia, formation sur les fondamentaux de la foi, pour les laïcs en responsabilité ecclésiale dans le diocèse. - Le DU APS est préconisé A défaut de pouvoir le réaliser intégralement, l'axe 1 – « Situer son action au sein d'un établissement catholique d'enseignement dans une église diocésaine » - est conseillé.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> - Théo, la formation théologique du diocèse - Formations bibliques (sur quatre années) - Les journées d'animation et de formation pastorale proposées annuellement par la DEC (EAP).

Préconisations pour le temps horaire de l'APS selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Observé	Recommandation de la DEC
Moins de 300 élèves	De 0 à 0,25 ETP	Selon les capacités financières de l'établissement, ou bénévolat
De 300 à 600	De 0,15 à 0,4 ETP	De 0,15 à 0,5 ETP
De 600 à 1000	De 0,2 à 0,5 ETP	De 0,25 à 0,75 ETP
De 1000 à 1500	De 0,25 à 1 ETP	De 0,5 à 1 ETP
Plus de 1500	De 0,5 à 0,7 ETP	De 0,75 à 1,5 ETP

► L'Apel et la pastorale scolaire

PERSONNEL

INTELLECTUEL



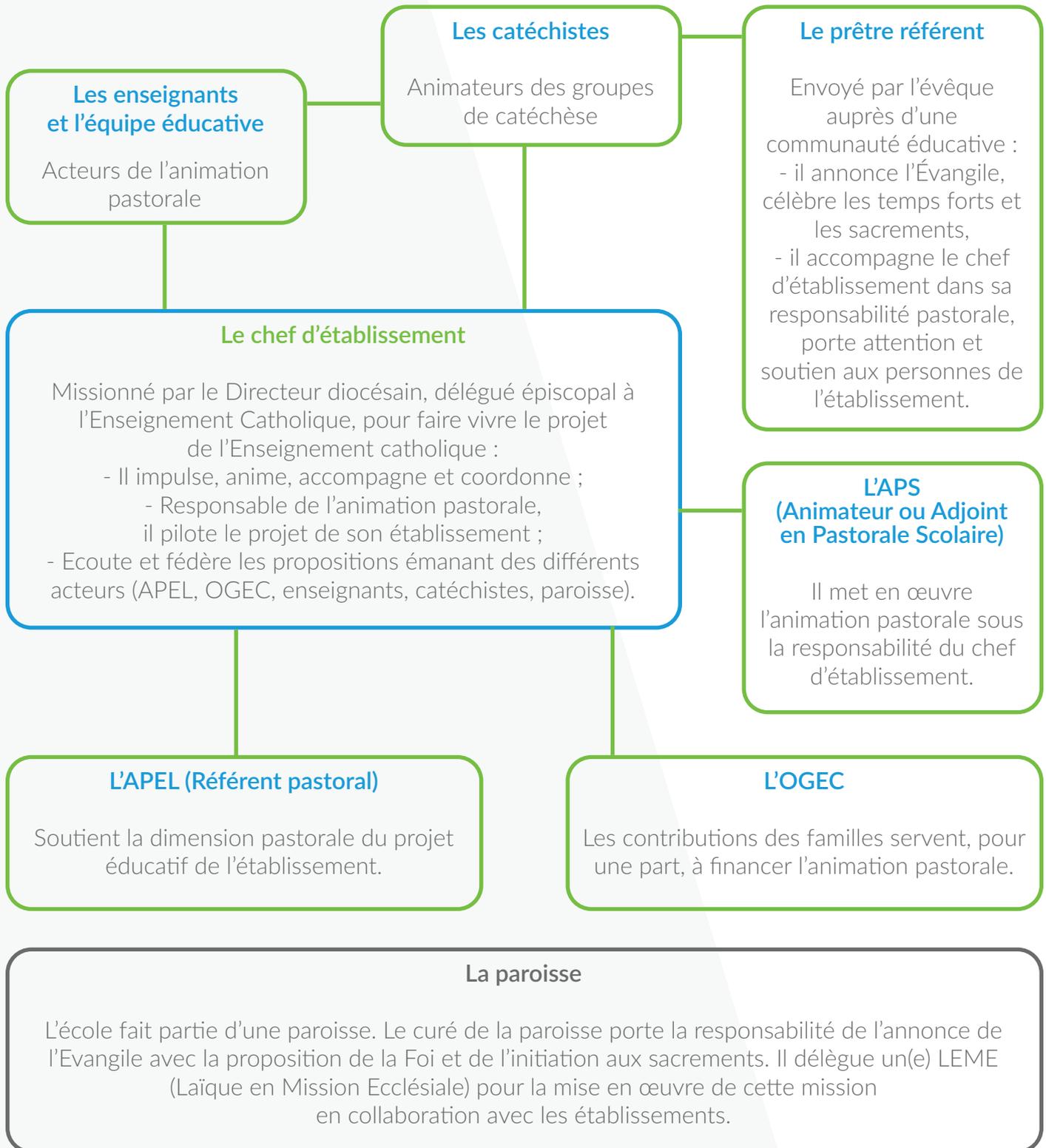
Parents, nous sommes les premiers
éducateurs de nos enfants
dans leur développement.

SOCIAL ET
RELATIONNEL



SPIRITUEL

1. Le rôle de chacun



2. Le rôle de L'Apel

- ▶ Veiller à l'accueil de tous dans nos établissements
- ▶ Soutenir les chefs d'établissements et les équipes éducatives pour que vive l'animation pastorale dans leur établissement
- ▶ Entretenir un esprit fraternel et bienveillant
- ▶ Porter une parole qui exprime nos valeurs, nos raisons de vivre et notre relation à Dieu.
- ▶ Pour certains parents, devenir catéchistes



L'Apel a vocation à mener des actions d'animation pastorale pour les familles, quelles que soient leurs convictions, dans un climat de confiance et d'écoute.

L'objectif de ces actions est de favoriser la rencontre et d'aider chacun à cheminer spirituellement. Il s'agit d'un moyen, pour l'Apel, de témoigner de la dimension évangélique du projet de l'établissement.

3. Le référent pastoral en Apel

Au sein du conseil d'administration de l'Apel, un membre est délégué pour représenter l'Apel dans le domaine pastoral. Désigné sur la base du volontariat, il est **RÉFÉRENT PASTORAL**.

Son rôle consiste à :

- ▶ Veiller à ce que la dimension pastorale du projet d'établissement soit prise en compte par l'Apel.
- ▶ Etre en lien avec le chef d'établissement, l'APS (animateur ou adjoint en pastorale scolaire), les parents et la paroisse.
- ▶ Transmettre les informations pastorales de l'établissement et du diocèse au conseil d'administration de son Apel.
- ▶ Prendre la Parole en réunion d'Apel pour évoquer les questions pastorales.
- ▶ Etre en lien avec la Commission Pastorale de l'Apel de Vendée «**PASTOGROUP**»

